

**DECRET N° 2015-350 DU 15 JUIN 2015**

portant nomination au Ministère de la Justice, de  
la Législation et des Droits de l'Homme

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n° 2010-05 du 03 septembre 2010 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République en Conseil des Ministres ;
- Vu** la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-338 du 02 octobre 2012 portant modalités d'application des articles 3 et 10 de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2014-245 du 04 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 mai 2015,

## **DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommées dans les fonctions ci-après au Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, les personnes dont les noms suivent :

- Conseiller Technique Juridique : Monsieur **Alassane AMADOU SANNI** ;
- Conseiller Technique Suivi  
Evaluation des Politiques du  
Ministère : Monsieur **Bruno Coami VOVOVI** ;
- Secrétaire Général Adjoint : Monsieur **Cyrille GOUGBEDJI** ;
- Inspecteur Général des Services  
Judiciaires (IGSJ) : **Monsieur François Richard David  
KPENOU** ;
- Directeur de Programmation et  
de la Prospective : Monsieur **Sébastien G.  
KINSIKLOUNON**.

**Article 2** : Les intéressés doivent prendre toutes les dispositions diligentes pour faire la déclaration de leur patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise et de la fin de leurs fonctions conformément à la loi.

**Article 3** : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 15 juin 2015

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr Boni YAYI**



Le Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice, de la Législation et des Droits  
de l'Homme,

Le Ministre de l'Economie, des Finances  
et des Programmes de  
Dénationalisation,



Valentin DJENONTIN-AGOSSOU



Komi KOUTCHE

AMPLIATIONS : PR.. 6 ; AN.. 2 ; CC.. 2 ; HAAC..2 ; HCJ 02 ; MDAEP 07 MEF 04; AUTRES MINISTERES 25 ;SGG..4 ;  
INSAE..4 ; DGB-MEF-DGDDI-DGID..5 ; BN-DAN-DDL..3 ; GCONB-DCCT..2 ;INTERESSES : 05 IGAA-IGF..2 ; UAC-FASEG-  
ENEAM..3 ; JORB.1.

